Informations de base

1997/2070(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
L'Union européenne et Hong Kong: l'après-1997 **Subject** 6.40.08 Relations avec les pays d'Asie **Zone géographique** Hong-Kong	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	CUSHNAHAN John Walls (PPE)	24/06/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	HINDLEY Michael J. (PSE)	17/06/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2003	1997-04-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/04/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0171	Résumé
29/04/1997	Débat au Conseil		
16/05/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/09/1998	Vote en commission		Résumé
03/09/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0312/1998	
07/10/1998	Débat en plénière		
08/10/1998	Fin de la procédure au Parlement		
26/10/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2070(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/08837

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0312/1998 JO C 313 12.10.1998, p. 0009	03/09/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0580/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0139-0186	08/10/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0171	23/04/1997	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0796	08/01/1999	
Document de base non législatif complémentaire	COM(2000)0294	18/05/2000	
Document de base non législatif complémentaire	COM(2001)0431	25/07/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0450	05/08/2002	Résumé
Document de suivi	COM(2003)0544	15/09/2003	Résumé
Document de suivi	COM(2004)0414	28/06/2004	Résumé
Document de suivi	COM(2005)0308	08/07/2005	Résumé

L'Union européenne et Hong Kong: l'après-1997

1997/2070(COS) - 25/07/2001

OBJECTIF : établir le troisième rapport annuel de la Commission sur la RAS de Hong-Kong. CONTENU : L'Union européenne continue d'attacher une grande importance à ses relations avec la Région administrative spéciale de Hong-Kong (RAS) de la Chine. Elle a donc suivi de près l'évolution de la RAS en général et l'application du principe "un pays, deux systèmes", fondement de la gestion de la RAS par la Chine À l'instar des deux précédents rapports de la Commission, le présent rapport se propose d'évaluer l'état de développement de la RAS et ses relations avec l'Union européenne. Il passe également en revue tous les secteurs de coopération entre les parties (coopération douanière, droits de propriété intellectuelle, culture, intérêts de l'Union à Hong Kong) ainsi que les progrès réalisés en matière de droits de l'homme. Selon ce rapport, l'an 2000 a été riche en débats et controverses autour de la mise en oeuvre du principe "un pays, deux systèmes" et de la sauvegarde de certains droits collectifs et individuels, garantis par la loi fondamentale. La Commission se réjouit que les débats, les conflits et les discussions aient parfois été accompagnés de manifestations et de protestations publiques de différents groupes d'intérêt et d'opinion puisque cela témoigne d'un sain respect pour la liberté et la démocratie. Elle note toutefois, des remarques fâcheuses de fonctionnaires chinois basés à Hong-Kong, concernant la liberté à Hong-Kong d'agir de façon autonome. Il en va de même avec la polémique suscitée par le mouvement de Falun Gong à Hong-Kong. Dans ce contexte, les autorités de Hong Kong ont pu demontrer leur capacité à assurer le maintien et le respect des droits et libertés reconnus en vertu de la déclaration commune - notamment la liberté d'assemblée, la liberté d'expression et la liberté de religion. Cette question exigera une attention soutenue à l'avenir de la part de l'Union. Grâce à l'opinion publique, le principe de la responsabilité des hauts fonctionnaires du gouvernement de la RAS est généralement acquis dans tous les secteurs de l'opinion et admis par la RAS. Les élections équitables et libres au LegCo (Conseil législatif de Hong-Kong) ont également montré la maturité des citoyens et des hommes politiques de Hong-Kong dans l'exercice de leurs droits politiques fondamentaux. Ce qui prouve que les citoyens de cette région gérent leur territoire conformément au principe "un pays, deux systèmes". La vigueur des débats sur l'exercice des droits fondamentaux et actes de protestations qui se sont multipliés pendant l'année 2000, se sont déroulés de manière pacifique pour l'essentiel et dans la cadre de la légalité. La police de Hong-Kong a continué de gérer ces manifestations professionnellement et selon la loi. Sur un autre plan, la Commission se réjouit de la reprise spectaculaire de l'économie de Hong-Kong après la crise asiatique de 1997. La reprise économique sera assurément un atout pour Hong-Kong face aux nouveaux enjeux découlant de l'adhésion de la Chine à l'OMC. À cet égard, la Commission est sûre, au terme de son analyse, que la capacité et l'ingéniosité des habitants de Hong-Kong leur permettront d'adapter une nouvelle fois avec succès leur économie aux enjeux liés à l'intégration pleine et attendue de la Chine dans l'économie mondiale.

L'Union européenne et Hong Kong: l'après-1997

1997/2070(COS) - 23/04/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la présente communication vise à : -souligner les conséquences du transfert de souveraineté de Hong Kong à la Chine à partir du 01.07.1997 pour l'Union europénne et pour les nombreux intérêts qu'elle détient dans cette enclave, -dessiner l'évolution que connaîtront les relations UE-Hong Kong dans les prochaines années. CONTENU : Le nouveau statut de Hong Kong a pour principe fondamental "un pays, deux systèmes" conformément à l'idée que Hong Kong sera gérée selon un système politique, juridique et économique distinct de celui de la Chine. Hong Kong devient à partir du 01.07.1997 un "région administrative spéciale" (RAS) de Chine avec un large degré d'autonomie sur le plan économique et commercial, mais également législatif et judiciaire. Or, l'importance et l'amplitude des intérêts détenus par l'Europe à Hong Kong indiquent qu'elle restera, sur le plan économique notamment, un partenaire essentiel de la Communauté en Asie et occupera une place centrale dans ses relations avec la Chine. Sur le plan international, Hong Kong continuera à disposer d'une voix distincte (notamment au sein de l'OMC) et disposera du droit de signer des accords internationaux dans ses domaines de compétence (essentiellement commerciaux). En outre, sur le plan du respect des libertés, la loi fondamentale chinoise instituant la RAS affirme que les droits et libertés des Hongkongais seront garantis. Dans ce nouveau contexte, l'Union européenne a un rôle à jouer pour veiller au bon déroulement du processus de transition à engager après 1997 et entend suivre l'évolution de Hong Kong par le biais d'une présence appropriée et efficace. Loin de donner le signal d'un amenuisement des relations entretenues avec Hong Kong, 1997 devrait plutôt être l'occasion d'imprimer un nouvel élan au renforcement progressif des liens tissés entre l'Union et Hong Kong. La Commission préconise, à cet égard, une série d'actions stratégiques qui postulent que: -la Communauté traite directement avec la RAS de Hong Kong en sa qualité de partenaire international, et qu'elle maintienne avec celle-ci des contacts suivis et étroits (notamment, en renforçant les activités de son bureau de représentation à Hong Kong); -du point de vue de la politique commerciale, la Communauté continue de considérer Hong Kong comme une entité autonome, partenaire important au sein de l'OMC : en tant que territoire douanier autonome, l'île continuera de relever d'un régime propre du point de vue des règles d'origine, du SPG, des mesures antidumping et des contingents textiles; -la Commuanuté suive attentivement la situation à Hong Kong et surveille le respect des droits accordés, dans la cadre de la RAS, aux citoyens de l'île, en collaboration avec la communauté internationale et en faisant appel, le cas échéant, aux instruments dont elle dispose : l'Union devrait procéder à une analyse périodique de l'évolution de la situation et utiliser activement les instruments existants (positions communes, actions conjointes, dialogue politique, coopération). La Commission propose, dans ce cadre, de publier un rapport en 1998 sur l'évolution des relations avec Hong Kong; -la Communauté admette la possibilité d'accorder un accès sans visa aux habitants de Hong Kong selon des critères spécifiques (il s'agit de définir une facilité d'admission commune aux Etats membres et conforme aux intérêts d'Hong Kong et de l'Union); -la Communauté explore les moyens de conférer aux relations de commerce, d'investissement et de coopération instituées entre elle et la RAS, un caractère plus permanent notamment par la conclusion d'accords formels dans des domaines tels que la coopération financière, les médias, l'environnement, le devéloppement des PME et la recherche technologique; -la Communauté exerce une coopération active avec Hong Kong, en tant que pôle asiatique : il s'agira en particulier d'assigner à Hong Kong, au sein du continent asiatique en développement, une mission de reconnaissance et d'interlocuteur privilégié vis-à-vis des autres pays de la région.

L'Union européenne et Hong Kong: l'après-1997

1997/2070(COS) - 08/07/2005 - Document de suivi

La Commission a présenté son Rapport annuel 2004 sur la Région administrative spéciale de Hong Kong.

Sur le plan de l’application du principe « un pays, deux systèmes », l’année 2004 a été marquée par une tendance au renforcement de l’influence des autorités de la Chine continentale sur la conduite des affaires publiques. Cette situation a été la source de vives préoccupations, tant sur l’île qu’à l’ étranger, quant à la survie du concept selon lequel «le peuple de Hong Kong gouverne le peuple de Hong Kong».

Au début de l'année 2004, les partisans de la démocratie attendaient de grandes réformes politiques. La mise en place d'une task-force concernant l'évolution constitutionnelle par le gouvernement de Hong Kong et l'ouverture de consultations publiques ont constitué des signes encourageants. Toutefois, à la demande des autorités locales, le comité permanent du Congrès national du peuple chinois a rendu, le 26 avril, une décision interprétant la loi fondamentale qui régit Hong Kong de telle façon qu'il n'est possible d'apporter que des modifications mineures aux modes de scrutin pour l'élection du chef de l'exécutif de Hong Kong en 2007 et des membres du Conseil législatif en 2008. Une mission diplomatique de l'Union européenne s'est rendue à Pékin et à Hong Kong pour faire part de ses préoccupations au sujet de l'incohérence entre l'orientation du comité permanent du Congrès national du peuple chinois et le niveau important d'autonomie garanti par la loi fondamentale.

L'élection des membres du Conseil législatif, au mois de septembre, s'est déroulée de façon satisfaisante; le taux de participation a atteint un niveau jamais enregistré et les candidats favorables à la démocratie ont recueilli 62% des voix. Les partis démocratiques n'ont cependant remporté que 25 des 60 sièges du Conseil législatif en raison du système électoral en vigueur. Les partis pro-gouvernementaux ont gardé la majorité des sièges. Dans l'ensemble, le déroulement des élections montre qu'il existe une base solide pour la poursuite de la démocratisation de l'île.

La société civile et la presse de Hong Kong ont continué de jouir de la liberté d'expression et leurs critiques ont été plus véhémentes au cours de l'année écoulée. La Commission européenne s'est félicitée de la publication, en septembre 2004, d'un projet de loi sur la discrimination raciale et espère qu'un texte d'une grande portée, conforme aux normes internationales, sera adopté en 2005.

La politique de gestion du gouvernement de Hong Kong (mauvaise gestion du SRAS notamment) et certains projets bien précis (ex : projets fonciers) ont fait l'objet de vives critiques durant l'année écoulée. Les critiques publiques persistantes à l'égard de fonctionnaires de haut rang de l'administration ont entraîné la démission de certains d'entre eux, notamment le Secrétaire à la santé, à la mi-2004. Le chef de l'exécutif a, lui aussi, fini par quitter le pouvoir en mars 2005.

Les programmes économiques mis en œuvre par le gouvernement central ont eu une efficacité croissante à Hong Kong. Durant 2004, l'interdépendance et la convergence des économies de Hong Kong et de la Chine se sont développées. Au milieu de l'année, la reprise de l'économie était sensible. En 2004, la croissance économique a atteint 8,1%, le chômage a reculé, les marchés des actions et de l'immobilier ont progressé, la déflation a laissé la place à une inflation modérée et le déficit public a diminué.

Les flux commerciaux et financiers entre Hong Kong et l'Union européenne ont continué à se développer. En 2004, l'UE était le troisième fournisseur de marchandises de l'île, après la Chine continentale et le Japon, et le troisième marché pour les exportations de Hong Kong, derrière les États-Unis et la Chine continentale. Les sociétés européennes occupent le premier rang dans de nombreux secteurs, notamment pour ce qui est des services financiers et autres.

La Commission a continué d'exprimer ses préoccupations concernant l'absence de législation en matière de concurrence. La recherche d'une solution à ce problème demeurera au premier rang des priorités dans les relations économiques entre l'Union européenne et l'île. La CE a également reconnu les efforts déployés par la RAS pour protéger les droits de propriété intellectuelle, mais Hong Kong reste encore le troisième lieu de provenance des marchandises contrefaites importées en UE. Il convient de poursuivre les travaux sur ce sujet.

Les relations officielles entre l'UE et Hong Kong et la coopération en matière de commerce, immigration, douanes et dialogue commercial ont été renforcées en 2004. La Commission s'est félicitée de l'accord de l'OMC en vue d'organiser la 6me conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong en décembre 2005.

L'Union européenne et Hong Kong: l'après-1997

1997/2070(COS) - 05/08/2002

OBJECTIF : présenter le quatrième rapport annuel de la Commission sur la RAS spéciale de HONG KONG. CONTENU : Comme l'année dernière, la Commission présente un nouveau rapport sur la mise en oeuvre de la loi fondamentale et du principe "un pays, deux systèmes" dans la région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong de la Chine. Globalement, la Commission se dit satisfaite de l'application du principe lui-même et de l'évolution des relations de cette entité avec l'Union européenne même si l'année 2001 a pu montrer quelques difficultés dans l'application de ce principe et des hésitations dans la totale application du principe de la liberté d'expression dans l'île. Dans son rapport, la Commission estime que quatre ans et demi après la rétrocession de Hong Kong à la Chine, le principe "un pays, deux systèmes" continue de fonctionner de manière relativement satisfaisante. Les déclarations officielles par lesquelles le gouvernement de Chine populaire a réaffirmé son adhésion à ce principe pour Hong Kong en 2001 ont été bien accueillies. Dans la pratique, l'application de ce principe a néanmoins donné lieu à des discussions et à une certaine confusion, notamment en ce qui concerne le droit de résidence des enfants originaires de Hong Kong nés de parents chinois et l'instauration récente du "système de responsabilisation des fonctionnaires". Par ailleurs, à la suite du mouvement Falun Gong, officiellement autorisé à Hong Kong mais interdit en Chine, le gouvernement chinois a pu montrer des réticences quant à l'acceptation de ce mouvement. Finalement, le gouvernement de Jiang Zemin a réaffirmé que l'interdiction de ce mouvement ressortissait de la RAS. La situation ne s'est toutefois pas clarifiée avec l'affirmation par le chef de l'exécutif de la RAS que le mouvement en question était une secte. Dans ce contexte, la Commission continuera d'observer l'évolution de la situation de ce point de vue, notamment en ce qui concerne le principe de la liberté de l'expression. Le rapport souligne également les difficultés rencontrées par l'économie de Hong Kong en 2001 et les nombreux défis que la RAS a dû relever depuis la rétrocession. Toutefois, il considère aussi que Hong Kong prouve une nouvelle fois sa capacité à s'adapter et à affronter de nouveaux enjeux. Le rapport conclut que Hong Kong, ainsi que la Chine continentale, auront pour tâche de continuer à préserver et à faire respecter non seulement le principe d'un pays unique mais aussi l'engagement, tout aussi important, en faveur des deux systèmes. Une consultation de la population en 2007 sur l'instauration du suffrage universel devrait permettre de réaffirmer le haut degré d'autonomie dans la gestion de l'île. La Commission européenne continuera à suivre de près l'évolution de la situation à Hong Kong.

L'Union européenne et Hong Kong: l'après-1997

1997/2070(COS) - 28/06/2004 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation du Rapport annuel 2003 de la Commission sur la Région administrative spéciale de Hong Kong.

CONTENU : le rapport souligne que l'année dernière a été particulièrement mouvementée pour la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong, qui a été touchée par la plus grave épidémie qu'elle ait connue depuis des décennies. L'apparition du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) a provoqué des pertes économiques graves et a révélé certaines faiblesses dans le système de santé. Sur le plan politique, le gouvernement de Hong Kong a retiré, le 5 septembre, son projet de loi, très controversé, sur la sécurité nationale. L'Union européenne qui avait adopté trois déclarations exprimant sa préoccupation à propos de ce projet de législation et qui avait invité à faire de rapides progrès vers le suffrage universel, a accueilli avec faveur le retrait du projet.

L'économie s'est rapidement remise des conséquences de l'épidémie de SRAS et a recommencé a croître, à un rythme encourageant, dans la seconde moitié de l'année. Le total des échanges bilatéraux a légèrement décru, s'abaissant à 27,3 millions d'euros, mais l'UE demeure le troisième partenaire commercial de Hong Kong et le troisième investisseur étranger dans la région. L'accord de réadmission conclu entre la CE et Hong Kong est entré en vigueur en mars 2004 et les perspectives de nouveaux contacts ouvertes dans le domaine des migrations annoncent une évolution positive de la coopération. La Commission européenne a accueilli favorablement l'adoption, en 2003, d'une nouvelle législation en matière de fusions et d'acquisitions dans le secteur des télécommunications mais elle demeure préoccupée de l'absence d'une législation générale sur la concurrence dans la RAS. Les efforts visant à lutter contre la violation des droits de propriété intellectuelle au niveau transfrontalier doivent également être intensifiés.

En conclusion, la Commission se félicite du regain de dynamisme manifesté par la population de Hong Kong et par son économie et juge encourageant le renforcement de la participation des citoyens à la vie politique, phénomène qui a été favorisé par l'intense activité déployée par les différents mouvements civils pendant toute l'année 2003. L'UE demeure pleinement favorable à la préservation du statut spécifique reconnu pour la RAS de Hong Kong dans le cadre du principe « un pays, deux systèmes » et au respect des droits de l'homme et des libertés dont jouissent ses citoyens, tels qu'ils sont consacrés par la loi fondamentale. Il faut donc espérer que de rapides progrès seront accomplis en direction de la réalisation de l'objectif ultime de la loi fondamentale, à savoir : l'élection du chef de l'exécutif et du Conseil législatif au suffrage universel, en accord avec l'aspiration de la population de Hong Kong à un renforcement du processus de démocratisation, clairement manifestée lors des événements de 2003.

L'Union européenne et Hong Kong: l'après-1997

1997/2070(COS) - 08/10/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. John CUSHNAHAN (PPE, Irl.) sur les relations de l'Union européenne et Hong Kong, l'après 1997, le Parlement européen déplore que le système électoral complexe et fort peu démocratique appliqué lors des élections de 1995 ait été maintenu en 1998 avec de nouvelles restrictions en matière de franchise, de sorte que les partis pro-démocratiques n'ont obtenu qu'un tiers des sièges au Conseil législatif, alors qu'ils avaient clairement réuni une majorité du vote populaire. Notant avec satisfaction l'intérêt des électeurs hong-kongais pour la démocratie (53,3% d'entre eux se sont rendus aux urnes, soit 1,5 million de votants), le Parlement européen insiste pour que soit étudié attentivement l'établissement d'un système visant à élire l'Administrateur principal, directement ou indirectement, à la fin des deux premiers mandats en 2007. Il regrette par ailleurs que les 36 délégués de Hong Kong à l'Assemblée nationale populaire soient nommés par un comité de sélection selon des modalités fort peu transparentes et que les membres du parti démocratique aient été complètement exclus du processus. Réaffirmant son attachement au maintien de l'état de droit et à l'indépendance de l'appareil judiciaire à Hong Kong, le Parlement européen demande au gouvernement de la région administrative spéciale de Hong Kong (RAS) d'accorder un permis de séjour permanent à tous les résidents permanents actuels de Hong Kong qui ont obtenu des passeports étrangers. Les Etats membres sont instamment invités à admettre sans visa les détenteurs d'un passeport de la RAS de Hong Kong et les 3 millions de détenteurs d'un passeport de ressortissant britannique d'outre-mer. Il se dit préoccupé par le fait que le refus d'un seul des pays Schengen équivaudrait à refuser aux détenteurs de tels passeports, l'accès sans visa à 13 Etats membres de l'Union. Rappelant, l'importance qu'il attache à la liberté d'expression, il invite le gouvernement de Hong Kong à veiller à ce que la loi fondamentale ne viole pas les dispositions du pacte international sur les droits civils et politiques. Considérant que l'Union européenne doit pleinement soutenir l'autonomie internationale de Hong Kong, le Parlement européen demande que la coopération se développe largement, afin de renforcer les relations de l'Union européenne avec Hong Kong. Il demande à la Commission et au Conseil de suivre de près l'autonomie de la RAS au plan financier et économique et se félicite de l'initiative de la Commission d'élaborer des rapports annuels sur l'évolution de la situation politique et économique à Hong Kong. A cet égard, le Parlement estime que le bureau de la Commission à Hong Kong pourrait jouer un rôle dans l'élaboration de ce rapport annuel et dans le renforcement des liens Hong Kong-UE. C'est pourquoi, les moyens et les ressources de ce bureau devraient être accrus. Enfin, le Parlement européen demande aux entreprises européennes exerçant leurs activités à Hong Kong et en Chine via Hong Kong de respecter les normes de travail de base établies par l'OIT.

L'Union européenne et Hong Kong: l'après-1997

1997/2070(COS) - 15/09/2003 - Document de suivi

Comme les deux précédents rapports annuels établis par la Commission, le présent rapport 2002 évalue l'état de développement de la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong et ses relations avec l'Union européenne.

Le rapport analyse les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du principe "un pays, deux systèmes" et passe en revue les principaux événements dans les domaines législatif, institutionnel et des droits de la personne. Le document procède également à une appréciation des évolutions économiques et rend compte des principaux aspects des relations UE-Hong Kong.

L'introduction du système de responsabilité du gouvernement à l'occasion du début du second mandat du Chef de l'exécutif est un premier pas sur la voie du développement d'un système institutionnel plus démocratique. La Commission européenne espère que ce premier pas sera bientôt suivi du lancement d'une consultation publique sur l'élection au suffrage universel du Chef de l'exécutif, et de tous les membres du Conseil législatif, comme le prévoit la Loi fondamentale.

La Commission note avec satisfaction le processus de consultation engagé au sujet de l'article 23, qui a montré que les Hongkongais attachent une grande importance à l'état de droit et au respect des libertés fondamentales. Ils sont nombreux à craindre que la mise en oeuvre de l'article 23 de la Loi fondamentale ne menace les libertés qui sont le propre du système de Hong Kong. La Commission voit un signe encourageant dans le fait que le gouvernement ait modifié ses propositions initiales de manière à tenir compte des réactions et suggestions du public et invite le gouvernement de la RAS à continuer à tenir compte des avis exprimés par la population et la communauté internationale.

La Commission estime que l'État de droit et la poursuite du respect des libertés fondamentales garanties à la fois par la Loi fondamentale et les traités internationaux sur les droits de l'homme sont les pierres angulaires d'une société hongkongaise libre et dynamique. Elle continuera à suivre attentivement la mise en oeuvre de l'article 23 avant et après l'adoption de la nouvelle législation.

La Commission prend note des consultations engagées entre la Chine continentale et la RASHK concernant un accord de partenariat économique renforcé (CEPA). Cet accord doit être compatible avec les règles de l'OMC et ne doit pas opérer de discriminations à l'encontre des autres membres de l'OMC. La poursuite de l'intégration économique de Hong Kong avec la Chine continentale est un atout pour l'une et l'autre, à condition toutefois que Hong Kong conserve sa personnalité propre dans le cadre du principe "un pays, deux systèmes".

La signature en novembre d'un accord de réadmission a constitué une avancée majeure dans les relations UE-Hong Kong et la Commission attend avec impatience son entrée en vigueur en 2003.